



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-069

PUBLIÉ LE 31 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-30-003 - 01-PREF OCCITANIE - arrêté fixant liste régionale de terrains de l'Etat mobilisables en faveur du logement (4 pages)	Page 3
R76-2016-12-30-217 - 02-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LA MEDIEVALE ARGENTEE à LAUZERTE (3 pages)	Page 8
R76-2016-12-30-218 - 03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD CH DE TURENNE à NEGREPELISSE (3 pages)	Page 12
R76-2016-12-30-219 - 04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD L'ANGE GARDIEN à MONTAUBAN (3 pages)	Page 16
R76-2016-12-30-220 - 05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES CHENES VERTS à VILLEBRUMIER (3 pages)	Page 20
R76-2016-12-30-221 - 06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE à MONTAUBAN (3 pages)	Page 24
R76-2016-12-30-222 - 07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence de L'ABBAYE à ST ANTONIN NOBLE VAL (3 pages)	Page 28
R76-2016-12-30-223 - 08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESD DU LAC à LAFRANCAISE (3 pages)	Page 32
R76-2016-12-30-224 - 09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESD LA BARBACANE à LARRAZET (3 pages)	Page 36
R76-2016-12-30-225 - 10-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESD LA SEPTFONTOISE à SEPTFONDS (3 pages)	Page 40
R76-2016-12-30-226 - 11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD SAINTE SOPHIE à GRISOLLES (3 pages)	Page 44
R76-2016-12-30-227 - 12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD ST JACQUES à VERDUN SUR GARONNE (3 pages)	Page 48
R76-2017-03-28-004 - 13-ARS - Arrêté portant constitution du conseil technique IFA CHU de Montpellier (2 pages)	Page 52
R76-2017-02-10-002 - 14-ARS - Décision de labellisation provisoire PASA au sein de l'EHPAD à Perpignan (2 pages)	Page 55
R76-2017-02-10-003 - 15-ARS - Décision de labellisation provisoire UHR au sein de l'EHPAD à Thuir (2 pages)	Page 58

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-30-003

01-PREF OCCITANIE - arrêté fixant liste régionale de
terrains de l'Etat mobilisables en faveur du logement

*01-PREF OCCITANIE - arrêté fixant liste régionale de terrains de l'Etat mobilisables en faveur
du logement.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Arrêté n°

fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement

Le préfet de région,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3211-7 et suivants ;

Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État et le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 en conseil des ministres, portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du préfet de Languedoc-Roussillon n°201518701SA du 30 juin 2015 fixant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement ;

Vu les arrêtés du préfet de Midi-Pyrénées en date des 11 décembre 2013 et 20 juillet 2015 fixant la liste régionale des terrains du domaine privé de l'État cessibles pour y construire du logement ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Occitanie en date du 4 octobre 2016 ;

Vu les avis des collectivités territoriales concernées ;

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-16 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient au préfet de région d'établir la liste des terrains de l'État destinés à être cédés pour y construire des logements ;

Arrête :

Article 1 : Les biens de l'État figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont déclarés cessibles en faveur de la production de logements.

Article 2 : La décote bénéficiant au prix de cession de ces biens sera fixée au cas par cas, en fonction du programme de logement social prévu, par le directeur départemental des finances publiques, sur la base du dossier de demande de cessions transmis par le préfet de département conformément aux dispositions de l'article R.3211-17-2-II et III du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Cette liste sera mise à jour au minimum une fois par an et publiée au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article L.3211-7-II-2° du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du préfet de Languedoc-Roussillon susvisé du 30 juin 2015 et les arrêtés du préfet de Midi-Pyrénées susvisés des 11 décembre 2013 et 20 juillet 2015.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional des finances publiques, les directeurs départementaux des territoires et les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **30 MARS 2017**



Pascal MAILHOS

**Liste régionale des terrains de l'État mobilisables en faveur du logement
en Occitanie**

Dép.	Commune	Adresse du site	Parcelle(s)	Superficie en m ²
09	Saint-Girons	Plaine d'Aulot	3809	5479
31	Toulouse	23 rue Henri Guillaumet (ex-CEAT)	834 AD 85	132000
34	Agde	Chemin des flamands roses et chemin du grand pin	MY 85, MY89 ML 45, MZ104-MT317-MT280 et MN222- MZ17	15000
34	Lattes	Ex immeuble IGN/IFN	AT 103, 104, 105	1000
34	Montpellier	501 rue des Métaïeries de Saysset	DO 10 DO 301	5300
34	Vias	Rue des Bleuets	BZ 109, 111, 112, 303	1860
46	Cahors	15 rue Gustave Sindou	BX 407	413
81	Lavaur	Terrain SNCF Réseau	AC 542	11600
82	Montauban	Lieu-dit Gatille	CR 72 CR 382	52000
82	Montauban	Rue Ingres	AM 180	756

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-217

02-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LA MEDIEVALE ARGENTEE à LAUZERTE

*02- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA MEDIEVALE
ARGENTEE à LAUZERTE.*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et par M.
le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD "LA MEDIEVALE ARGENTEE" à LAUZERTE (82110)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1982 portant transformation de l'hospice de Lauzerte en maison de retraite publique ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 1^{er} mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par Intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "La Médiévale Argentée", situé chemin de Bouxac à Lauzerte (82110), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 89 places d'hébergement permanent ainsi réparties :

- 75 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- 14 places d'hébergement pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD "La Médiévale Argentée"
N° FINESS EJ : 820000479

Identification de l'établissement principal : EHPAD "La Médiévale Argentée"
N° FINESS : 820000255

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	75
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et la Directrice de l'EHPAD de Lauzerte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégué
Dr Jean-Michel MORFOISSE
Monique CAVALIER

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal- BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Guze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-218

**03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD CH DE TURENNE à
NEGREPELISSE**

*03- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Centre Hospitalier de
TURENNE à NEGREPELISSE.*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER
"Turenne" à NEGREPELISSE (82800)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1983 portant transformation de la section d'hospice de l'hôpital local de Nègrepelisse en maison de retraite ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2008 portant extension de l'EHPAD de l'Hôpital Local de Nègrepelisse ;
- Vu** la décision modificative du 24 janvier 2012 portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD de l'Hôpital Local de Nègrepelisse ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 5 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 18 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn et Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD du Centre Hospitalier "Turenne" situé 355 rue des Fossés à Nègrepelisse (82800) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 133 lits et places dont 14 places PASA et 8 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier "Turenne" à Nègrepelisse
N° FINESS EJ : 820000206

Identification de l'établissement : EHPAD du Centre Hospitalier "Turenne" à Nègrepelisse
N° FINESS : 820004083

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	73
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	52
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	4
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	4
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	14 places incluses dans la discipline 924

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn et Garonne et la directrice du Centre Hospitalier de Nègrepelisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation.
La Directrice Générale
Directrice Générale Adjointe
Dr Jean-François MATHIEU
Monique CAVALIER

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-219

**04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD L'ANGE GARDIEN à
MONTAUBAN**

*04-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'ANGE GARDIEN à
MONTAUBAN.*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et par M.
le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD MAISON DE RETRAITE L'ANGE GARDIEN à MONTAUBAN

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 2005 (A.P n° 05-1261 - A.D n° 2005-1564) portant transformation de la maison de retraite « L'ANGE GARDIEN» à Montauban, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité totale de 77 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire ;
- Vu** La décision de labellisation en date du 27 février 2014, autorisant à titre définitif la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « L'ANGE GARDIEN» ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "L'ANGE GARDIEN", situé à MONTAUBAN (82000), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 77 lits et places ainsi répartis :

- 55 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dont 14 places PASA
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 20 places d'hébergement pour personnes Alzheimer ou maladie apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD "L'ANGE GARDIEN" N° FINESS EJ : 820001097

Identification de l'établissement principal : EHPAD "L'ANGE GARDIEN" N° FINESS : 820006344

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	55
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Accueil en internat complet	711	Personnes âgées dépendantes	2
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14 places incluses dans la discipline 924

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Directeur de l'EHPAD "L'ANGE GARDIEN", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.


La Directrice Générale
Pour la Direction Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-220

**05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LES CHENES VERTS à
VILLEBRUMIER**

*05- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD LES CHENES VERTS à
VILLEBRUMIER géré par le CCAS de VILLEBRUMIER.*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et par M.
le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD "LES CHENES VERTS" à
VILLEBRUMIER (82370) géré par le CCAS de VILLEBRUMIER**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du 18 février 2003 portant extension et transformation de la maison de retraite "Les Chênes Verts" situé à Villebrumier (82370), géré par le CCAS de Villebrumier (82370), en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;
- VU** le dernier arrêté d'autorisation du 5 mai 2008, relatif à la maison de retraite "Les Chênes Verts" situé à Villebrumier (82370), portant la capacité à 60 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 7 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Les Chênes Verts", situé 63 allée Antoine Bourdelle à Villebrumier (82370) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places :

- 58 places pour personnes âgées dépendantes
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Villebrumier
N° FINESS EJ : 820001154

Identification de l'établissement : EHPAD "Les Chênes Verts"
N° FINESS : 820006583

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	58
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Président du CCAS de Villebrumier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait, le 30 décembre 2016

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-221

06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD MAISON DE RETRAITE
PROTESTANTE à MONTAUBAN

*06- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD MAISON DE
RETRAITE PROTESTANTE à MONTAUBAN.*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et par M.
le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE à MONTAUBAN (82000)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 1989 autorisant la fondation dite "Maison de santé dite des Vieilles" dont le siège est à Montauban (82000) à prendre le titre de "Maison de Retraite Protestante de Montauban" ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 12 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice des Services du Département de Tarn et Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Maison de Retraite Protestante, situé 18 Quai Montmurat à Montauban (82000) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 87 lits ou places :

- 87 places pour personnes âgées dépendantes

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Fondation MR PROTESTANTE
N° FINESS EJ : 820008977

Identification de l'établissement : EHPAD Maison de Retraite Protestante à Montauban
N° FINESS : 820008985

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	87

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn et Garonne et le Président de l'Association Fondation MR Protestante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait, le 30 décembre 2016

La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-222

**07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD Résidence de L'ABBAYE à ST
ANTONIN NOBLE VAL**

*07- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence de L'ABBAYE à ST
ANTONIN NOBLE VAL.*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et par M.
le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD "Résidence de l'Abbaye" à SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL (82140)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1983 portant transformation de l'hospice de Saint-Antonin-Noble-Val en maison de retraite ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation conjoint du 20 mai 2010 relatif à l'EHPAD "Résidence de l'Abbaye" à Saint-Antonin-Noble-Val (82140), portant la capacité à 57 lits ou places dont 1 place d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 11 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 18 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice des Services du Département de Tarn et Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Résidence de l'Abbaye" situé 21 boulevard des Thermes à Saint-Antonin-Noble-Val (82140) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 57 lits et places dont 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD "Résidence de l'Abbaye" à Saint-Antonin-Noble-Val
N° FINESS EJ : 820000537

Identification de l'établissement : EHPAD "Résidence de l'Abbaye" à Saint-Antonin-Noble-Val
N° FINESS : 820000362

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	56
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn et Garonne et la directrice de l'EHPAD "Résidence de l'Abbaye" à Saint-Antonin-Noble-Val sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Louis MORFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-223

08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESD DU LAC à LAFRANCAISE

*08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESD DU LAC à
LAFRANCAISE géré par le CCAS de LAFRANCAISE.*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et par M.
le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD "RESIDENCE DU LAC" à
LAFRANCAISE (82130) géré par le CCAS de LAFRANCAISE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté d'autorisation initial du 10 mars 1985 portant création de logements-foyers pour personnes âgées situés à Lafrançaise (82130), géré par le Bureau d'Aide Sociale de Lafrançaise (82130) ;
- Vu** l'arrêté 10 janvier 2005 portant transformation du Logement Foyer "Résidence du Lac" à Lafrançaise (82130) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) pour une capacité de 37 lits ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 1^{ER} septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Résidence du Lac", situé Pechmeja Bas à Lafrançaise (82130), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 37 places pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Lafrançaise
N° FINESS EJ : 820004497

Identification de l'établissement : EHPAD "Résidence du Lac"
N° FINESS : 820005668

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

ne		p		Mode de fonctionnement		Capacité totale
ode	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	37

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Président du CCAS de Lafrançaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait, le 30 décembre 2016


La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-224

09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESD LA BARBACANE à LARRAZET

*09- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Résidence LA
BARBACANE à LARRAZET géré par l'association Groupe "Service Civil d'Aide aux Personnes
Agées" (S.C.A.P.A.).*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et par M.
le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD "RESIDENCE LA BARBACANE" à
LARRAZET (82500) géré par l'association Groupe "Service Civil
d'Aide aux Personnes Agées" (S.C.A.P.A.)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 4 décembre 2007 portant transformation du Logement Foyer "La Barbacane" à Larrazet (82500) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) pour une capacité de 70 lits ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2013 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD "Résidence La Barbacane" à Larrazet (82500) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 1^{ER} septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Résidence La Barbacane", situé à Larrazet (82500), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 lits et places ainsi réparties :

- 55 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dont 14 places PASA
- 15 places d'hébergement pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SCAPA 12 rue Maréchal Foch TARBES (65000)
N° FINESS EJ : 650786148

Identification de l'établissement : EHPAD "Résidence La Barbacane"
N° FINESS : 820003986

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	55
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	15
961	Pôles d'Activité et de Soins Adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	14 places incluses dans la discipline 924 - Code clientèle 711

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne l'ensemble des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Directeur Général du groupe SCAPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental

et par dél
l'Age
de Jean Jacques MORFOISSE
La Directrice Générale
Directrice Générale Adjoint
Monique CAVALIER

Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouzo - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-225

10-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD RESD LA SEPTFONTOISE à SEPTFONDS

*10- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD Résidence LA
SEPTFONTOISE à SEPTFONDS géré par l'association "Agir Soigner Eduquer Insérer"
(A.S.E.I.).*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et par M.
le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD "RESIDENCE LA
SEPTFONTOISE" à SEPTFONDS (82240) géré par
l'ASSOCIATION "Agir Soigner Eduquer Insérer" (A.S.E.I.)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 26 août 2008, relatif à l'EHPAD "Résidence La Septfontoise" à Septfonds (82240), portant la capacité à 80 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 25 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Résidence La Septfontoise", situé 18 chemin Etroit à Septfonds (82240), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 80 places pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Agir Soigner Eduquer Insérer (A.S.E.I.)
N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : EHPAD "Résidence La Septfontoise"
N° FINESS : 820005676

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	66
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 30 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et la Présidente de l'Association A.S.E.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait, le 30 décembre 2016


et par délégation La Directrice Générale
de la Région Occitanie
et par délégation Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Nicolas MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-226

**11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD SAINTE SOPHIE à GRISOLLES**

*11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l' autorisation de l'EHPAD SAINTE SOPHIE
à GRISOLLES.*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et par M.
le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD PUBLIC AUTONOME "SAINTE- SOPHIE" à GRISOLLES (82170)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2003 portant extension et transformation de la maison de retraite "Sainte-Sophie" située à Grisolles (82170) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes pour une capacité totale de 76 lits ;
- Vu** la décision modificative du 6 mars 2013 portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD "Sainte-Sophie" de Grisolles ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 5 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 18 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Public Autonome "Sainte-Sophie", situé 661 rue du Pézoulat à Grisolles (82170) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de :

- 75 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées (PASA)
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Public Autonome de Grisolles
N° FINESS EJ : 820000503

Identification de l'établissement : EHPAD "Sainte-Sophie"
N° FINESS : 820000339

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	75
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	12 places incluses dans la discipline 924

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et la Directrice de l'E.H.P.A.D. de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait, le 30 décembre 2016

La Directrice Générale
Directrice Générale
Santé Occitanie
Directeur Général Adjoint
et par
Monique CAVALIER
Dr Jean-François MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tel : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tel : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-227

**12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD ST JACQUES à VERDUN SUR
GARONNE**

*12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD ST JACQUES à VERDUN
SUR GARONNE.*

*- signé par M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et par M.
le président du conseil départemental de Tarn et Garonne -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD "SAINT-JACQUES" à VERDUN SUR GARONNE (82600)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 13 mars 2006 portant extension et transformation de la maison de retraite "Saint-Jacques" situé à Verdun-sur-Garonne (82600) en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes pour une capacité totale de 98 lits ;
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2006, relatif à une extension de 12 places par création d'un accueil de jour à l'E.H.P.A.D. "Saint-Jacques" situé à Verdun-sur-Garonne (82600) ;
- Vu** la décision modificative du 24 janvier 2012 portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD "Saint-Jacques" de Verdun-sur-Garonne ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 18 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Saint-Jacques", situé 69 rue Clémence Isaure à Verdun-sur-Garonne (82600) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 98 places d'hébergement permanent + 12 places d'accueil de jour soit 110 places ainsi réparties :

- 56 places pour personnes âgées dépendantes
- 42 places d'hébergement pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées soit : 98 places d'hébergement dont 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées (PASA)
- 12 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées en Accueil de Jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD de Verdun-sur-Garonne
N° FINESS EJ : 820000529

Identification de l'établissement : EHPAD "Saint-Jacques"
N° FINESS : 820000354

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	56
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	42
961	Pôles d'activité et de soins adaptés PASA	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	12 places incluses dans la discipline 924
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	12

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et la Directrice de l'E.H.P.A.D. de Verdun-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait, le 30 décembre 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par intérim le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MONTPESSIER

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-28-004

13-ARS - Arrêté portant constitution du conseil technique
IFA CHU de Montpellier

*13- Arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'ambulanciers du
CHU de Montpellier - Année scolaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- 631

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
Année scolaire 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : Le Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier, est arrêté comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

La Directrice de l'Institut de Formation d'Ambulanciers :
Madame Géraldine RINCON

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Mme CHARRETIER Amélie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

- M. PEREZ SERON Antonio, titulaire
- M. NGUYEN Olivier, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

- M. GARCIA Stéphane (ambulance Sud Assistance et Centre Ambulancier), titulaire,
- M. CASINO Philippe (Ambulances A2M Et Eden), suppléant.

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

- Docteur DUFFY Sylvain, (médecin au SAMU 34), titulaire
- Docteur DEBIEN Blaise, (médecin au SAMU 34), suppléant

Un représentant des élèves :

- M. BABEAU Kévin, titulaire,
- Mme BERTAUX Julie, suppléante

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **28 MAR. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours


Monique CAVALIER
Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-10-002

14-ARS - Décision de labellisation provisoire PASA au
sein de l'EHPAD à Perpignan

*14- Décision de labellisation provisoire du Pôle d'activités et de Soins adaptés (PASA) au sein de
l'EHPAD Les Tuiles vertes à Perpignan.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Conseil Départemental des
PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale des
PYRENEES-ORIENTALES

Décision N° 2016 –
Décision de labellisation provisoire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
au sein de l'EHPAD Les Tuiles vertes à Perpignan (66)

n° 528/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale
de l'ARS Occitanie

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA, (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS Occitanie ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site le 12 décembre 2016, par les services de l'ARS Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales, visant à s'assurer de la concordance du projet PASA avec la réalité du fonctionnement de l'établissement d'une part et de l'éligibilité des résidents d'autre part ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural ;

Sur proposition conjointe de
Monsieur le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales
et de Monsieur le Directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

DECIDENT

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 85 85 85 www.ledepartement66.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des Pyrénées-Orientales
12, Boulevard Mercader – BP928 66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 81 78 00 – www.ars.occitanie.sante.fr

ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places installé au sein de l'EHPAD Les Tuiles vertes à Perpignan est labellisé à titre provisoire.
Le gestionnaire est autorisé à faire fonctionner les 12 places à compter du 26 décembre 2016.
Le PASA installé de 12 places est un PASA provisoire dans l'attente de la livraison du PASA définitif de 14 places, dans le cadre de la reconstruction de l'EHPAD « Les Tuiles Vertes ».

ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective du PASA.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : UES Les Sinoplies -
Adresse : 7, chemin du Gareizin BP 32 – 69340 FRANCHEVILLE
N° FINESS Entité Juridique : 69 003 389 9 N° SIREN : 392 469 268

Etablissement : EHPAD Les Tuiles vertes
Adresse : 78, cours Lassus – 66000 PERPIGNAN
Catégorie : 500 Etablissement : EHPAD
N° FINESS de l'Etab. 66 078 779 7 N° SIRET de l'établissement : 392 469 268 00099

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 pers. Agées dépendantes	81	81
Dont 961 PASA 14 places	21 Accueil de jour	436 pers. Alzheimer ou maladies apparentées	0	0

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie, le délégué départemental, le directeur général adjoint aux solidarités du Département, et la directrice de l'établissement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 10/02/2017

La Présidente du Département
Sénatrice


Hermeline MALHERBE


La Directrice Générale
pour la Direction des Soins
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Directeur Général Adjoint

Dr. Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-02-10-003

15-ARS - Décision de labellisation provisoire UHR au sein
de l'EHPAD à Thuir

*15- Décision de labellisation provisoire d'une Unité d'Hébergement Renforcé UHR au sein de
l'EHPAD "Simon Violet Père à Thuir.*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



Département des Pyrénées-Orientales

Délégation départementale des Pyrénées-Orientales

**Décision N° 2016-
Décision de labellisation provisoire d'une Unité d'Hébergement Renforcé (UHR)
au sein de l'EHPAD « Simon Violet Père » à Thuir (66)**

n° 523/2017
La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

La Directrice Générale
de l'ARS Occitanie

- VU** le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification d'unités adaptées pour des patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009, et notamment le cahier des charges relatif aux UHR et aux PASA (en annexe 8) ;
- VU** l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer, et notamment la procédure de labellisation des UHR et des PASA ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/2010/206 du 16 juin 2010 relative à la remontée des indicateurs de suivi des mesures 1 et 16 du Plan Alzheimer 2008-2012 (UHR/PASA et accueil de jour) ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôles d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** la visite de labellisation provisoire réalisée sur site par les services de l'ARS Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales le 23 novembre 2016, visant à s'assurer de la concordance du projet UHR avec la réalité du fonctionnement de l'établissement d'une part et de l'éligibilité des résidents d'autre part ;

Considérant que le projet est compatible avec le cahier des charges relatif aux UHR et PASA, tant au plan de la prise en charge qu'au plan architectural ;

Sur proposition conjointe de :
Monsieur le Délégué départemental des Pyrénées-Orientales
et de Monsieur le Directeur général adjoint aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales

DECIDENT

ARTICLE 1 :
L'UHR de 14 lits au sein de l'EHPAD « Simon Violet Père » à Thuir est labellisée à titre provisoire.

Département des Pyrénées-Orientales
24, Quai Sadi Carnot 66009 PERPIGNAN
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des PYRÉNÉES-ORIENTALES
12, Boulevard Mercader - BP 928 66020 PERPIGNAN CEDEX
Tél : 04 68 81 78 00 www.ars.occitanie.sante.fr

ARTICLE 2 :

Une visite de labellisation définitive interviendra dans l'année qui suit l'installation effective de l'UHR. Il sera vérifié que les points relevés dans la conclusion du compte-rendu de la visite de pré-labellisation auront bien été pris en compte.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans FINESS comme suit :

Gestionnaire : EHPAD Simon Violet Père
 Adresse : 1, route de Castelnuou BP 23 – 66301 THUIR CEDEX
 N° FINESS Entité Juridique : 66 000 047 2 - N° SIREN : 266 600 030

Etablissement : EHPAD Simon Violet Père
 Adresse 1, route de Castelnuou BP 23 – 66301 THUIR CEDEX
 N° FINESS établissement : 66 078 095 8 N° SIRET établissement : 266 600 030 00024

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 pers. Alzheimer ou maladies apparentées	8	8
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de Jour	436 pers. Alzheimer ou maladies apparentées	7	7
924 Accueil en maison de retraite	11 Hébergement Complet Internat	711 pers. âgées dépendantes	106	106
Dont 961 PASA 14 places	21 Accueil de Jour	436 pers. Alzheimer ou maladies apparentées	0	0
962 Unités d'Hébergement Renforcé (UHR)	11 Hébergement Complet Internat	711 pers. âgées dépendantes	14	0

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif de Montpellier, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie, le délégué Départemental, le directeur général des services du Département et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 10/01/2017

La Présidente du Département
 Sénatrice

Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale

Souffle Directrice Générale de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 et par délégation Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Monique CAVALIER